

Compte rendu du Conseil municipal
du 12 février 2018
(article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le six février deux mille dix-huit, s'est réuni salle du Conseil Municipal le douze février deux mille dix-huit à dix-neuf heures,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Sylvie CHEMINADE, Christine BARRAUD, Adjointes.

Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Magali LABORDE, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Joëlle BERNADET par Roger MOREAUX
Jean-Pierre ALEM par Christine BARRAUD
Bernard DUCOR par Michel ABEILHÉ
Martine FOCESATO par Erick BARROUQUERE-THEIL

Absents excusés :

Serge DUFFAU, Régine POUX

Absents :

Jonathan BOUTIQ, Robert TAMBURELLO, Marie-Ange MARIE

Secrétaire de séance :

Marion CONSTANCE

Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018 à l'unanimité

Questions d'ordre communautaire

1 – Révision de l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire

Ce dernier rappelle que conformément à la loi, la CATLP assure la compétence relative au Plan local d'urbanisme, devenu par conséquent PLU intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017. La Commission locale d'évaluation des charges transférées a décidé de retenir comme critère d'estimation du coût de ce transfert, le nombre d'habitants.

Il est donc nécessaire pour le conseil municipal de Séméac d'approuver par délibération cette estimation de 4 200,74€ qui impactera d'autant l'attribution de compensation, faisant passer celle-ci de 1 645 519,77€ à 1 641 319,03€ pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Os-sun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 26 septembre 2017,

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de sa réunion en date du 26 septembre, le CLECT a évalué les conséquences du transfert à la CATLP de la compétence PLUI, élaboration des documents d'urbanisme, SCOT, Environnement, Transports, Gens du Voyage, Politique de la Ville et Tourisme.

Pour les compétences PLUI et SCOT, afin de garantir une équité entre les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion, elle propose d'évaluer le coût que représente cette compétence pour la CATLP, en le rapportant au nombre d'habitants de ces communes.

Pour la compétence élaboration des documents d'urbanisme, elle propose aux communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion, d'évaluer la charge sur la base du coût de l'étude du ou des documents en l'étalant sur 15 ans.

Pour la compétence tourisme, il a été repris le montant des subventions qui étaient versées par les communes à leurs offices de tourisme correspondants strictement à la compétence.

Enfin pour les compétences Environnement, Transport, Gens du Voyage et Politique de la Ville concernant uniquement la Ville de Lourdes il a été procédé à une évaluation des charges en prenant en charge les dépenses constatées dans les budgets à l'exception de la compétence gens du voyage.

Entendu la présentation de Philippe BAUBAY,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour,

DECIDE

Article 1 : l'attribution de compensation de la commune de Séméac est modifiée de la façon suivante :

Communes	AC 2017	Transfert de Compétences	AC 2018
Séméac	1 645 519,77€	4 200,74€	1 641 319,03€

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Questions d'ordre scolaire

2 – Organisation du temps scolaire :

Rapporteur Madame le Maire

Celle-ci rappelle que la commune de Séméac a décidé dès la parution du décret du **24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, de modifier la semaine scolaire en la faisant passer de 4 à 4,5 jours, avant que cette modification revête un caractère obligatoire.**

Concomitamment, elle a mis en œuvre de multiples actions dans le cadre des Temps d'activité périscolaire, à la satisfaction de l'ensemble de la communauté éducative séméacaise.

Le gouvernement de monsieur Edouard Philippe, nommé, suite aux élections législatives de juin 2017, (par la modification de l'article D521-12 du code de l'éducation supprimant l'obligation des 5 matinées par semaine de cours), a donné la possibilité de déroger au droit commun prévu au deuxième alinéa de l'article D521-10 du code de l'éducation fixant « Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée ». Le conseil municipal regrette que l'Etat demande aux communes de prendre une décision sur l'organisation du rythme des écoles, alors que l'éducation est une compétence prioritaire de la nation qu'il devrait assumer pleinement.

Les conseils des trois écoles de la commune réunis en assemblée conjointe, à la demande du représentant du directeur des services académiques, ont pris la décision de demander le retour à la semaine de 4 jours qui précédait jusqu'en 2013.

Suite à cette demande, la commune a décidé, de façon à s'assurer une parfaite cohérence comme cela avait été fait lors de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire, de recueillir l'avis des personnes ayant composé la commission chargée d'élaborer celui-ci.

Jeudi 1^{er} février, cette commission s'est réunie, suite à la décision des conseils d'écoles de Séméac.

Considérant que la décision prise en conseils d'école regroupés, permet le respect de la limite maximale de 24 heures hebdomadaires et d'un minimum de 8 demi-journées hebdomadaires,

Il est donc proposé au conseil municipal de suivre l'avis exprimé par les conseils d'écoles réunis dérogeant à la semaine de 4,5 jours en passant à la semaine de 4 jours et de transmettre la présente délibération au directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au maire, fait un compte rendu de la réunion de la semaine passée sur le projet éducatif de territoire de Séméac. Cette réunion a été un moment difficile, les enseignants ont lu un texte d'entrée sur l'inutilité de cette réunion du PEDT, compte tenu de la décision déjà prise en conseil des écoles réuni. Les participants ont pu constater, qu'il y avait une certaine tension entre des représentants des parents d'élèves et le directeur sur la méthode de prise en compte des avis de l'ensemble des parents d'élèves. Ce sont ces derniers qui sont à l'initiative du sondage et c'est le directeur qui en a assuré seul le dépouillement suscitant un certain nombre d'interrogations. Un représentant des parents d'élèves a demandé suite à la décision du conseil d'écoles réuni comment allait se dérouler le retour à une semaine de quatre jours dans l'organisation scolaire. Il n'a pas eu de réponse. Ces événements ont entraîné une tension à ce jour inconnue entre les parents d'élèves et les enseignants, et entre les enseignants et la commune. Il faut rapidement apaiser les tensions de manière à ce que le travail de la communauté éducative se déroule dans une sérénité indispensable à la qualité de la scolarisation de nos enfants.

Madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire, informe le conseil municipal que le passage de 4,5 jours à 4 jours entrainera pour la fédération Léo Lagrange la suppression de deux équivalents/temps plein.

Madame le maire précise que le retour à 4 jours reviendra à ce qui prévalait avant, c'est-à-dire plus de TAP, donc plus d'intervention des associations, et remise en place du CLAé payant le mercredi matin.

Madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire, confirme l'impact de ce retour à la situation précédente, aujourd'hui avec les TAP, ce sont 260 enfants qui sont accueillis le mercredi matin, avec la semaine de 4 jours, le chiffre diminuera de très forte manière.

Madame le maire informe le conseil municipal sur son impossibilité de donner aux élus la lettre lue par les enseignants lors de cette réunion, car ces derniers ont refusé de la transmettre. Elle regrette que l'Etat, comme cela avait été le cas pour le précédent gouvernement, n'ait pas pris ses responsabilités en prenant une mesure générale s'appliquant de manière identique à toutes les communes. Suite à la décision du conseil d'écoles réuni, elle soumet donc au conseil municipal, la proposition de ramener la semaine scolaire de 4, 5 jours à 4 jours.

Monsieur Philippe EVON explique que son groupe va voter dans le sens du conseil d'écoles réuni, car il faut dans ce domaine faire confiance à ceux qui sont les plus à même de définir l'intérêt de l'enfant scolarisé, mais, il aurait souhaité que le conseil municipal dispose de plus d'éléments chiffrés pour se prononcer, notamment les résultats des votes et des sondages.

Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au maire, explique qu'il a déjà donné les éléments en ce qui concerne le vote du conseil d'écoles la dernière fois, et que pour ce qui est relatif aux sondages il n'a pas participé au dépouillement et c'est donc les chiffres qui lui ont été transmis, qui valent ce qu'ils valent.

Entendu la présentation de Geneviève ISSON,

Sur proposition de madame le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, et 5 abstentions (Mesdames ISSON, ARMAND, CHEMINADE, LAGARDE et monsieur ABEILHE en tant que procuration de monsieur DUCOR)

DECIDE

Article 1 : de suivre l'avis exprimé par les conseils d'écoles réunis dérogeant à la semaine de 4,5 jours en passant à la semaine de 4 jours.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

La séance du conseil municipal est terminée à 19h45

Le Maire,



Geneviève ISSON

Philippe BAUBAY 	Joëlle BERNADET représentée par Roger MOREAUX	Érick BARROUQUERE- THEIL 	Françoise ARMAND 
Serge DUFFAU absent excusé	Sylvie CHEMINADE 	Jean-Pierre ALEM Représenté par Christine BARRAUD	Christine BARRAUD
Bernard DUCOR absent représenté par Michel ABEILHÉ 	Marié-Aline LANUSSE	Michel ABEILHÉ 	Martine FOCHESATO représentée par Érick BARROUQUERE- THEIL 
Alain GALLET	Marion CONSTANCE 	Jonathan BOUTIQ absent 	Yolande DAGUET 
Roger MOREAUX 	Magali LABORDE 	Robert TAMBURELLO absent	Marie-Angé MARIE absente
Alain BAYLAC 	Yvette LAGARDE 	Régine POUX absente excusée	Pierre CLAVERIE 
Nathalie DARCY 	Philippe EVON 		

